

ASSEMBLÉE NATIONALE6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS553

présenté par
Mme Genevard, M. Nury et Mme Petex

ARTICLE 6

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« ou psychologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement conteste l'élargissement de l'aide à mourir aux souffrances exclusivement liées à des troubles psychiques ou psychologiques. L'exposé des motifs précise que la souffrance doit être en lien avec l'affection qui engage le pronostic vital, ce qui exclut les souffrances exclusivement liées à des troubles psychiques ou psychologiques. L'évolution proposée est cependant notable, étant donné que l'avant-projet limitait le périmètre de l'aide à mourir aux souffrances physiques. Les soignants soulignent l'ambivalence des demandes d'euthanasie des patients atteints d'un cancer du fait des troubles psychiques engendrés par la longueur et la rigueur des traitements médicaux : 60% des personnes atteintes d'un cancer souffrent également d'une dépression, il s'agit pourtant d'une souffrance psychique que l'on sait soigner et accompagner. Il apparaît donc incohérent d'inclure les souffrances psychologiques de manière indépendante comme motifs légitimes d'une « aide à mourir ».